

[tendanceouest.com](https://www.tendanceouest.com)

## Suisse normande. "Tu es une merde" : un collégien livré à lui-même pendant que son père est au bar

Martine Dubos

2-3 minutes

---

Le 15 mars 2023, les gendarmes sont appelés car un père de famille invective des élèves devant le collège de son fils à Thury-Harcourt. Ils y trouvent un homme excité qui raconte que son enfant est harcelé par des collégiens. Deux mois plus tard, un signalement est fait par le principal concernant le comportement de cet élève. Ce dernier dit que son père est violent avec lui. Il lui crie : *"Tu es une merde. Si tu me tapes, je te tape."* Quand il est avec lui, l'enfant est livré à lui-même, son père va au bar avec ses copains et s'alcoolise.

### L'enfant est problématique

La mère de famille est interrogée. Le couple est séparé. Elle se montre très étonnée des propos de son enfant, reconnaît qu'il est compliqué. Il a fait deux tentatives de suicide. Elle refuse de porter plainte contre son mari qui est entendu tardivement. Il vivait à La Réunion. Lors de son interrogatoire, il conteste les violences physiques, mais reconnaît des propos inappropriés, car son fils refuse toute autorité. Il a des problèmes à l'école où il se montre bagarreur.

### Les deux sont absents du tribunal

Pour la partie civile, ce dossier concerne un conflit parental. Le mineur, exclu de plusieurs établissements scolaires, était en recherche de repères. Son père le dévalorisait en permanence, lui disait des paroles dégradantes, humiliantes. Actuellement, en collège agricole, il est confié à sa mère avec droit de visite réservée pour le père. *"Il est temps pour lui de regarder plus loin et d'aller de l'avant."*

Le procureur juge la situation compliquée. Il regrette l'absence à la barre ce 15 janvier du prévenu et de la victime. Il réclame 10 mois de prison avec sursis probatoire pour le parent violent. L'avocat de la défense demande la prudence. Il n'y a pas eu de violences paternelles. Aucun témoignage direct n'a été recueilli. Actuellement les choses se sont apaisées. Il plaide la relaxe.

Après délibéré, le père de famille est condamné à 8 mois de prison avec sursis probatoire pendant 2 ans. Pas de contact avec son fils, il devra lui verser 2 000€ pour préjudice moral et faire un stage de responsabilité parentale.